

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 24 Octobre 2008

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ENFANCE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/02

OBJET : Implantation d'une équipe de prévention spécialisée sur les cantons de Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne. Premier contrat d'objectifs et de moyens.

- Cantons : Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur Marne.

**RÉSUMÉ** : Un appel à projet pour l'implantation d'une nouvelle équipe de Prévention Spécialisée a été lancé sur les secteurs de Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne. 5 associations ont répondu dont 3 intervenant déjà sur le Département. L'association Club de Prévention du Val-Maubuée a été retenue.

### I - LE CONTEXTE

En janvier 2008, le Conseil général de Seine-et-Marne, dans le cadre de la réactualisation des orientations de la Prévention spécialisée sur le département, décide de poursuivre le développement de ses équipes dans les secteurs urbains et ruraux précarisés sur le plan social.

Une étude d'implantation commandée en 2006 auprès du Cabinet COPAS sur les cantons de Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne laissait apparaître la nécessité de renforcer le soutien auprès des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou à la marge de notre société.

Sur la base des éléments du diagnostic COPAS et d'un rapport de territoire établi par l'Unité d'Action Sociale de Lagny-sur-Marne en 2007, un appel à projet, en vue de l'implantation d'une nouvelle équipe de prévention spécialisée, a été lancé sur ce secteur.

Cinq associations ont répondu à l'appel à projet : trois d'entre elles interviennent déjà sur le Département de Seine-et-Marne ( Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence (ADSEA), Armée du Salut et CPVM), une association du Département de la Seine Saint Denis ( Ville et Avenir) et une association du Département des Hauts de Seine (IFEP).

A l'issue du comité de sélection, réuni le 18 juin 2008 et réalisé par le Vice-président du Conseil général chargé des sports, de la jeunesse et de la Prévention spécialisée, le Président a retenu l'association CPVM.

## **II - L'OFFRE DE SERVICE DE L'ASSOCIATION CLUB DE PRÉVENTION DU VAL-MAUBUÉE (CPVM)**

CPVM est une petite association locale qui jouxte le territoire en question. Nous connaissons son engagement dans la dynamique locale et dans un accompagnement au plus près de la problématique jeune. CPVM a répondu correctement à nos attentes exprimées dans le cahier des charges.

L'Association CPVM intervient depuis 1986 dans le cadre de la Prévention spécialisée sur les villes de Champs-sur-Marne, Noisiel, Torcy, Lognes, Collégien, Croissy-Beaubourg et Bussy-Saint-Georges. Son expérience sur ce terrain est un sérieux atout pour la mise en œuvre de ce nouveau projet. Cette association a pour objet de promouvoir « toutes les actions en faveur de l'épanouissement et le soutien de l'Enfance, de l'Adolescence et des jeunes adultes en difficulté. Elle se donne pour objectif de mettre en place une action éducative, destinée à réinsérer, en priorité, des jeunes en état de rupture, de danger ou de souffrance sociale dans le champ social.»

Conformément aux modalités du cahier des charges et en s'appuyant sur un diagnostic partagé, l'association CPVM propose d'intervenir sur les axes suivants :

- constituer une équipe en définissant dans un premier temps la mission du chef de service et des fiches de poste pour chacun des salariés,
- repérer, lors du travail de rue, les regroupements des jeunes et définir la population cible,
- prendre en compte le jeune et son environnement dans une dynamique partenariale et de réseau en particulier avec l'Unité d'Action Sociale dans l'accompagnement de familles,
- travailler à la socialisation et aux initiatives des jeunes dans les domaines de la citoyenneté, l'accès aux droits, à la culture, à l'expression artistique,
- coopérer avec les institutions scolaires, plus précisément auprès des collèges et lycées
- travailler sur l'insertion et l'aide à l'autonomie du jeune,
- établir des liens avec les communes et repérer leurs attentes en collaboration avec les services jeunesse, les CCAS et autres institutions,
- développer des outils d'évaluation en utilisant des indicateurs fiables et pérennes qu'il sera nécessaire de mieux définir avec l'association, notamment lors de comités de pilotage et de comités techniques.

Compte tenu de ces éléments et dans le cadre des orientations départementales relatives à l'extension des équipes de Prévention spécialisée sur ce secteur, je vous propose d'autoriser l'intervention de l'association CPVM sur les cantons de Lagny-Sur-Marne et Thorigny-Sur-Marne.

L'association s'engage à déposer un dossier auprès du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale et à solliciter son habilitation.

Dans l'attente un contrat d'objectifs et de moyens précisant les actions sera mis en œuvre.

### III - LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Ce contrat d'objectifs et de moyens sur une durée d'un an s'établira entre le Département et l'association Club de Prévention Val-Maubuée. Il permettra de mettre en place une nouvelle équipe de Prévention Spécialisée sur ce secteur. L'association CPVM s'engage donc à recruter le (la) chef de service puis procéder à l'embauche de l'équipe. Elle mettra en place les moyens nécessaires pour trouver un local qui permettra à l'équipe de s'y réunir et accueillir les jeunes.

Dans un premier temps, la rencontre avec les partenaires et le travail de rue permettront d'aller vers les jeunes en difficultés et de mettre en oeuvre des actions individuelles et collectives.

Le contrat d'objectifs, dans son article 3, prévoit la mise en place d'outils d'évaluation, et la constitution d'un comité de pilotage après quelques mois de fonctionnement. Ce comité de pilotage, présidé par le Vice-Président chargé de Sports, de la Jeunesse et de la Prévention Spécialisée, sera composé notamment de Messieurs les Conseillers Généraux des cantons de Lagny-sur-Marne et de Thorigny-Sur-Marne.

Le Département s'engage à soutenir l'activité. Ce soutien prendra notamment la forme d'une participation financière qui sera de:

- 57 551€ au maximum pour l'année 2008,
- au maximum de 307 000 € pour l'année 2009, et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 4/02 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 24 Octobre 2008

OBJET : Implantation d'une équipe de prévention spécialisée sur les cantons de Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne. Premier contrat d'objectifs et de moyens.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le contrat d'objectifs et moyens à conclure entre le Département et l'association Club de Prévention du Val-Maubuée, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce contrat au nom du Département.

Article 3 : de déléguer à la Commission permanente l'approbation d'éventuels avenants au contrat d'objectifs et de moyens.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

## Contrat d'objectifs et de moyens relatif à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée

**ENTRE**

**D'UNE PART,**  
Le Département de Seine-et-Marne situé à l'hôtel du département rue des Saints Pères-77010 MELUN représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 24 octobre 2008, ci-après dénommé le Département

**ET**

**D'AUTRE PART,**  
L'Association du Club de Prévention du Val-Maubuée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dont le siège social est situé, 2 allée Montesquieu - 77186 NOISIEL, représentée par sa Présidente Madame LAGOUGE en exercice sur autorisation du Conseil d'Administration en date du 10 mai 2007.

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission de prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, le Département, conformément aux articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Pour mener cette politique, le Département s'appuie sur :

- le Document d'Orientation relatif à la Prévention Spécialisée en Seine-et-Marne, adopté par l'Assemblée Départementale le 25 janvier 2008, qui définit les axes d'une politique locale de la jeunesse visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- le Schéma Départemental de la Famille, de l'Enfance et de l'Adolescence, adopté par l'Assemblée Départementale le 15 décembre 2000, qui réaffirme les missions de la prévention spécialisée et insiste sur son rôle d'expertise dans l'organisation des réponses collectives nécessaires aux jeunes en difficulté.

Ces deux documents soulignent l'importance d'une contractualisation entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la Prévention Spécialisée.

Ils confirment les principes essentiels de ses modes d'intervention :

- libre adhésion des jeunes et des familles,
- respect de l'anonymat,
- absence de mandat nominatif

La loi du 2 janvier 2002 préconise l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de moyens.

### TITRE 1 : MODALITÉS D'INTERVENTION

#### **Article 1 : OBJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS**

Le présent contrat détermine les objectifs et engagements réciproques des parties relatifs à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée par l'équipe de l'association CPVM sur les cantons de LAGNY/ SUR MARNE et THORIGNY.

#### **Article 2 : LES MISSIONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

L'article L.121-2 alinéa 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les actions de prévention spécialisée sont menées auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Elles sont organisées dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

La prévention spécialisée a un double rôle :

- Prévenir les risques d'exclusion
- Prévenir les comportements déviants

La priorité est donnée à l'intervention des équipes auprès des jeunes de 16 à 25 ans, jeunes adultes isolés ou en voie de marginalisation. Les équipes de prévention spécialisée ont néanmoins un rôle à

jouer à l'égard des 10 - 15 ans : elles peuvent les accueillir, les orienter vers des structures adaptées et conduire des actions collectives avec les partenaires et les familles.

### **Article 3 : OBJECTIFS**

#### **3-1 DIAGNOSTIC LOCAL :**

Afin de mettre en évidence les besoins et les secteurs d'intervention à privilégier, un diagnostic partagé a été réalisé par le cabinet COPAS et réactualisé par les données de l'UAS de LAGNY à partir des données fournies par l'ensemble des partenaires locaux. Il a confirmé des orientations déjà adoptées par l'équipe et dégagé les pistes d'évolution.

#### **3-2: LES OBJECTIFS RETENUS**

Le plan d'actions élaboré à partir de l'étude s'articule autour quatre objectifs :

##### **AXE 1 : Organisation managériale**

Conformément à l'article 9 du cahier des charges de l'Appel à Projet, l'Association s'engage à recruter dans un premier temps le ( la) chef de service puis procéder à l'embauche de l'équipe : 3 Equivalent Temps Plein de personnel éducatif et 0,5 Equivalent Temps Plein de personnel administratif. ;

Elle mettra en place les moyens à sa disposition pour trouver un local qui permettra à cette équipe de s'y installer et accueillir des jeunes.

##### **AXE 2 : Présence sociale**

Permet d'aller à la rencontre des jeunes par le « travail de rue » et pouvoir les accueillir dans un local adapté à cet effet.

##### **AXE 3 : Accompagnement éducatif des jeunes de 16 à 25 ans en voie de marginalisation et des plus jeunes : «les années collèges »**

16 25 ans, public prioritaire tout en tenant compte des difficultés repérées auprès des plus jeunes.

##### **AXE 4 Actions collectives :**

Auprès de groupes afin de d'aider les jeunes à s'inscrire dans une démarche de socialisation.

##### **AXE 5 : Le partenariat :**

Ces actions éducatives s'effectueront, selon les situations, en lien avec les partenaires locaux ; UAS, Education Nationale, Missions Locales, services de Santé, services jeunesse etc

#### **3-3: LE SUIVI DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS**

Chacun des objectifs énoncés donne lieu à l'établissement d'une fiche qui comprend nécessairement les rubriques suivantes :

- L'intitulé et la description de l'action
- la définition de l'objectif,
- les moyens mis en oeuvre
- les partenariats éventuels à promouvoir ou à développer,
- les actions prévues
- les actions réalisées
- les observations et prévisions

L'ensemble des fiches est récapitulé dans un tableau annexé au présent contrat.

Afin d'assurer un suivi de la réalisation des objectifs sur la durée du présent contrat, il est créé :

- **Un Comité de Pilotage** qui se réunira au moins une fois par an et qui aura pour mission de :
  - réactualiser les objectifs prioritaires,
  - évaluer les actions réalisées,
  - étudier les projets partenariaux,
  - examiner les moyens mobilisés pour leur réalisation.

Il est en principe présidé par le vice-président chargé des sports, de la jeunesse et de la prévention spécialisée et comprend notamment :

- les conseillers généraux des cantons de LAGNY et THORIGNY
  - les représentants de la Direction Générale Adjointe de la solidarité (siège et Unité d'Action Sociale)
  - Le directeur de l'Unité d'Action Sociale
  - le président de l'Association, le directeur, le chef de service
- **Un comité technique** composé des partenaires locaux, notamment :
  - Des principaux de collèges et lycées

- Représentant de Mission locale
- Des acteurs de services santé
- Représentant de l'UAS
- Chargée de mission Prévention spécialisée du Département
- Le directeur et chef de service de l'Association

Il joue le rôle d'instance d'accompagnement et de réajustement des actions, facilite les collaborations, prépare les séances du comité de pilotage.

Il est animé par le directeur de l'équipe de prévention spécialisée et se réunira si possible deux fois par an

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

Pour atteindre l'objectif fixé à l'article 3, l'Association s'engage à :

- intervenir sur le territoire, et à y mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, notamment financiers, matériels et humains,  
Ces moyens sont répartis sur le territoire concerné par la convention d'objectifs et de moyens
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide publique par les agents mandatés à cet effet par le Département et pour ce faire :
- fournir au Département, les documents budgétaires et comptables prévus par la législation et la réglementation en vigueur relatifs à la Prévention Spécialisée
- fournir au Département avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente un budget prévisionnel annuel accompagné des objectifs détaillés pour l'année considérée comportant l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes des sections d'exploitation et d'investissement assorti des éléments justificatifs approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association.
- fournir au Département avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante les comptes clos de l'année N -1 (ou de l'année N si création de structure (exploitation et bilan))
- L'Association s'engage à fournir au Département :
  - Avant le 30 mai de chaque année un rapport d'activité de l'année précédente dûment approuvé par son Conseil d'Administration.
  - Avant le 31 janvier de chaque année, une fiche synthétique comptant les faits et actions marquants de l'année écoulée ainsi que des données quantitatives sur le public rencontré.

## **TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 5 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT**

Le Département s'engage à soutenir l'activité globale de prévention spécialisée de l'association. Ce soutien prendra les formes suivantes :

- versement d'une participation départementale fixée annuellement pour l'équipe mobilisée dans le cadre de ce contrat d'objectifs. Elle est versée mensuellement par douzième et qui correspond à la prise en charge des frais nécessaires à la réalisation de l'activité, sous réserve du vote préalable des crédits par le Conseil général.
- Le montant sera défini chaque année par arrêté de tarification.
- Le montant pour l'année 2008 sera versé en une seule fois après signature du présent contrat d'objectifs.

## **TITRE 4 : EFFET ET DURÉE DU CONTRAT**

### **Article 6 – RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE**

Le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la participation départementale si :

-elle est utilisée pour des activités non conformes à celles pour lesquelles elle a été attribuée  
-les moyens mis en œuvre par l'Association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés à l'article 3

- la qualité des prestations fournies n'est pas conforme aux prévisions,
- l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 7,

- l'Association CPVM est dissoute en cours d'exercice.

#### **Article 7 –RÉSILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 4,
- en cas de dissolution de l'association.

Le présent contrat pourra également être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

#### **Article 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature.

Il est valable pour une durée de 1 an . Il pourra être renouvelé par reconduction expresse avec préavis de 1 mois avant l'échéance.

#### **Article 9 - AVENANT**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Melun, le :

**Pour le Département,**

**Pour l'Association**

